

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par la **Ste MAISONS LANNOY**
domiciliée **32, rue François Ponthieu – 59265 AUBIGNY AU**
BAC d'occuper le domaine public pour stationner un camion
pour le coulage de la chape fluide rue Jean-Baptiste Charcot
(face au n°22) à Dainville.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter
la circulation et prévenir les accidents.
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et
des usagers de la rue précitée.

Réf. : ST/FM

ARRETONS

Article 1 : La Ste MAISONS LANNOY est autorisée le Mercredi
03 Juin 2026 de 9h à 14h à occuper une partie du domaine
public sur la rue Charcot (face au n°22) à Dainville.

N° 2026/085

OBJET

**Autorisation de
voirie
Coulage de la
chape fluide
22, rue Chacot**

Article 2 : Une signalisation adaptée sera posée et entretenue
par les soins et aux frais de l'entreprise conformément aux
prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation
temporaire approuvée les 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre
1992.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la
Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié,
transmis et certifié exécutoire le 29 Mai 2026



Dainville, le 29/05/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL

#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification